

Date de dépôt : 14 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Florian Gander : Centrale Chaleur Force : de l'eau dans le gaz entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ? (question 4)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans la présente interpellation, il n'est pas question d'évoquer le fond du sujet: la Centrale Chaleur Force (CCF) ni de parler de cette question très controversée. Ce qui est en cause, c'est le fait que des décisions soient prises en dehors du contrôle du Conseil d'administration et du Grand Conseil.

A quoi sert un Conseil d'administration ? A quoi sert même notre Grand Conseil ?

Les députés membres de la commission de l'énergie ont été choqués d'avoir appris par la presse que la CCF a été abandonnée, alors qu'ils ont travaillé plusieurs années sur le sujet.

D'après ce qu'indique le conseiller administratif de la Ville Pierre Maudet à la « Tribune de Genève », les Communes l'ont également appris par la presse. Egalement membre du Conseil d'administration des SIG, ce conseiller administratif indique que ni les Communes, actionnaires à raison de 45% des SIG, ni la Ville, à hauteur de 30%, n'ont été informées, encore moins consultées. Ils l'ont également appris par la presse.

La Commission a demandé à la conseillère d'Etat d'être auditionnée à sa prochaine séance, afin d'obtenir l'information qui ne nous a pas été fournie spontanément, ce qui était la moindre des choses. Nous aurions dû être avertis avant la publication du communiqué de presse.

La Commission de l'énergie a travaillé pendant deux ans sur ce sujet, en passant de nombreuses heures sur cette question, suite au projet approuvé et vivement défendu pendant des années par ce même Conseil d'Etat. Cela s'apparente à un irrespect de la fonction de député, étant donné que le Conseil d'Etat a pris une décision autoritaire, sans tenir compte ni des communes ni du Conseil d'administration des SIG.

Indépendamment des opinions de chaque groupe politique, de tels procédés sont inadmissibles, et c'est pourquoi nous vous réclamons des éclaircissements.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, afin d'obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Pourquoi une décision mettant en cause la stratégie cantonale en faveur d'une indépendance énergétique a-t-elle été prise sans consultation ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a été amené à réexaminer l'opportunité de développer une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel dans le cadre de l'approbation qui lui a été demandée par les SIG concernant le projet d'acquiescer 15,05 % du capital-actions de la société suisse Energiedienst Holding AG (EDH) et de conclure un contrat d'approvisionnement en énergie électrique avec EnBW Trading AG GmbH (EnBW). L'approbation du Conseil d'Etat était nécessaire à la réalisation de ce projet en raison du montant envisagé de l'emprunt et au motif qu'il s'agissait d'une dépense d'investissement hors budget (art. 160 al. 2 de la constitution de la République et canton de Genève, A 2 00; art. 27, 29, al. 2, et 38, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, L 2 35, LSIG). Les SIG sont par ailleurs placés sous la surveillance du Conseil d'Etat (art. 1, al. 9, LSIG).

Avant d'approuver le projet précité, le Conseil d'Etat se devait de réexaminer la situation, notamment sur le plan de la politique énergétique du canton, de l'importance des différents investissements prévus par les SIG et de l'évolution du marché concernant les prix du gaz et de l'électricité.

A ce propos, il convient de relever que selon le programme de législature du Conseil d'Etat, l'accroissement des capacités de production électrique durable et propre passe notamment par une meilleure exploitation du potentiel hydraulique, le développement des centrales alimentées par la biomasse ainsi que par la géothermie. Par ailleurs, dans sa précédente décision de soutien au principe d'une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel, le Conseil d'Etat avait souligné que les programmes d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables (hydraulique, géothermie, biomasse, photovoltaïque et éolien) et le déploiement d'infrastructures efficaces à l'échelle du canton étaient prioritaires.

L'opportunité présentée par les SIG d'investir dans le capital-actions d'EDH, dont le parc de production d'électricité est exclusivement composé d'ouvrages hydroélectriques, et de conclure un contrat avec E nBW, permettant de garantir pour dix ans, à des prix concurrentiels, l'approvisionnement en électricité du canton à hauteur de 15 % supplémentaires a conduit le Conseil d'Etat à estimer que ce projet devait être prioritaire par rapport à celui d'une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel (couvrant 10 % des besoins du canton en matière d'électricité). Le Conseil d'Etat a par ailleurs considéré que les petits projets décentralisés de couplage chaleur-force devaient être privilégiés. L'installation de couplages chaleur-force à de plus petites échelles devra permettre de combiner diverses sources énergies, tout en valorisant les énergies renouvelables locales, au bénéfice du développement des réseaux de chaleur sur tout le territoire. Les installations décentralisées sont par ailleurs généralement mieux acceptées par la population que les grandes centrales.

Le Conseil d'Etat relève que dans le cadre l'examen du dossier, il a entendu à deux reprises les SIG, d'abord à propos d'EDH, puis afin d'examiner les conséquences qu'entraînerait une éventuelle renonciation à une grande centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel.

Pour le surplus, eu égard à la cotation en bourse d'une partie du capital-actions d'EDH et à la réglementation boursière, le traitement du dossier a été soumis à de strictes exigences en matière de confidentialité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER